

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2025/04/15-29</b>	<b>Urbanisme : Délibération rectificative Charte de gouvernance actualisée et modalité de collaboration avec les communes disposant d'un PLU</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	15 avril 2025 - 18h30
<b>Lieu</b>	Salle de la Mairie - Drugeac
<b>Date de la convocation</b>	2 avril 2025
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Serge VIALLEMONTEIL
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	24
<b>Nombre de pouvoirs</b>	7
<b>Présents ou représentés</b>	31

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Elisabeth BALADUC	Sylvie FENIES
Maryse BONNET	Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Raymonde THESSANDIER	Jean-Jacques VAISSIER
Gérard VABRET	Olivier ROCHE
Christian VERT	Luc MACE-MALAURIE

**Absents :**

--

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2025/04/15-29</b>	<b>Urbanisme : Délibération rectificative Charte de gouvernance actualisée et modalité de collaboration avec les communes disposant d'un PLU</b>
--------------------------------------	--

Le Président expose que lors du conseil communautaire du 18 septembre 2024 et du 19 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la charte de gouvernance pour le PLUi. Afin de simplifier la procédure de gouvernance tout en intégrant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et les communes disposant d'un PLU. Il est présenté une modification des modalités de gouvernance et de collaboration avec les communes membres.

Il est décidé de rectifier la délibération 2024/12/19-2 par cette présente délibération afin de modifier les modalités de collaboration avec les communes et la charte de gouvernance.

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.153-8 ;

**Considérant** qu'il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Mauriac d'engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal en collaboration avec les communes membres et de délibérer sur les modalités de la collaboration après avoir réuni la conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et 5211-1 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 ;

**Vu** la conférence intercommunale des maires en date du 31 mars 2025.

1. Gouvernance de mise en œuvre du PLUi : organisation des différentes instances

La collaboration s'appuiera sur un portage politique affirmé dans la durée et la participation active des élus communautaires et communaux.

Ces derniers interviendront à plusieurs stades de l'élaboration :

• **Lors du comité de pilotage « urbanisme »**

Rôle : il coordonne et pilote la démarche d'élaboration et de suivi du PLUi et des documents d'urbanisme locaux. Il veille au bon déroulement de la procédure PLUi. Il fait le lien avec les bureaux d'études. Il prépare les réunions des différentes instances. Les élus sont ambassadeurs du PLUi. Elle veille à la bonne intégration des politiques publiques nationales et territoriales. Elle traite les remarques des communes et des personnes publiques associées et consultées. C'est une instance d'échange sur les différentes étapes de la procédure.

Composition : Les élus membres de la conférence intercommunale des maires + personnes publiques associées et consultées (selon les besoins).

Fréquence : Selon les besoins de la démarche PLUi, tout au long de la procédure d'élaboration.

• **Lors des conseils municipaux**

Rôle : Suivent et contribuent à l'avancement de la démarche.

Les conseils municipaux seront sollicités :

- Lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Selon les besoins sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement ;

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2025/04/15-29</b>	<b>Urbanisme : Délibération rectificative Charte de gouvernance actualisée et modalité de collaboration avec les communes disposant d'un PLU</b>
--------------------------------------	--

- Sur le PLUi arrêté. En effet, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour rendre leur avis. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Lorsqu'une commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmations (OAP) ou une des dispositions du règlement qui la concerne directement, le conseil communautaire doit statuer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
- **Lors des groupes de travail thématiques**

**Rôle** : Ces groupes permettent un échange entre la Communauté de communes, les conseillers municipaux, les acteurs locaux et les partenaires techniques. Ils permettent d'approfondir certains thèmes définis au cours de la démarche, alimentent les travaux du comité de pilotage et de la commission urbanisme. Ils peuvent participer à la rédaction des documents du PLUi.

**Composition** : Le format et la composition seront à adapter en fonctions des besoins, le principe étant que chaque commune puisse participer ou faire part de ses avis.

**Fréquence** : Selon les besoins de la démarche PLUi.

- **Lors des groupes de travail territoriaux par secteur géographique**

**Rôle** : Ces groupes permettent un échange entre les élus communautaires, les conseillers municipaux, les personnes publiques associées et consultées. Ils permettent d'approfondir certains enjeux liés aux spécificités du territoire, alimentent les travaux du comité de pilotage et de la commission urbanisme. Ils peuvent participer à la rédaction des documents du PLUi.

**Composition** : Le format et la composition seront à adapter en fonctions des besoins, le principe étant que chaque commune puisse participer ou faire part de ses avis.

**Fréquence** : Selon les besoins de la démarche PLUi.

Les groupes de travail par secteurs géographiques pourront évoluer au cours des phases d'élaboration du PLUi.

- **Lors de la conférence intercommunale des maires**

**Rôle** : Suit l'avancement de la démarche et relaie l'information dans les conseils municipaux. Prépare les conseils communautaires.

La conférence intercommunale des maires se réunira au moins à 4 occasions :

- Avant la délibération du conseil communautaire arrêtant les modalités de la concertation entre la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et les communes (elle a été réunie le 31 mars 2025) ;
- Avant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Durant la phase de zonage/règlement, si nécessaire ;
- Après l'enquête publique, afin que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur lui soient présentés.

La conférence intercommunale des maires sera réunie au moins une fois par an pour débattre sur la politique locale de l'urbanisme.

- **Lors du conseil communautaire**

**Rôle** : Engage et suit les procédures liées au plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi au cours des différentes étapes fixées par le code de l'urbanisme.

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2025/04/15-29</b>	<b>Urbanisme : Délibération rectificative Charte de gouvernance actualisée et modalité de collaboration avec les communes disposant d'un PLU</b>
--------------------------------------	--

Le conseil communautaire se réunira au minimum à 4 occasions :

- Pour arrêter les modalités de la collaboration entre la Communauté des Communes du Pays de Mauriac et les communes membres et définir les modalités de la concertation ;
- Pour débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Pour arrêter le projet de PLUi et tirer le bilan de la concertation ;
- Pour approuver le PLUi.

2. Evolution des document d'urbanisme en vigueur

Pour organiser au mieux les éventuelles modifications/révisions de documents communaux en vigueur à venir d'ici l'approbation du PLUi, il s'agit de :

- Définir un planning des éventuelles modifications/révisions à venir ;
- Définir l'organisation de la démarche de modification avec chaque commune : financement, choix, bureaux d'études ou en régie.

La commune sollicitera la Communauté de Communes du Pays de Mauriac par courrier pour modifier/réviser/évaluer son document d'urbanisme. Une information sera réalisée en conférence des maires et en conseil communautaire.

Les montants pris à la charge de la Communauté de Communes, du fait du transfert de la compétence, seront intégralement compensés par chaque commune concernée.

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2025/04/15-29</b>	<b>Urbanisme : Délibération rectificative Charte de gouvernance actualisée et modalité de collaboration avec les communes disposant d'un PLU</b>
--------------------------------------	--

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les modalités de collaboration modifiées telles que précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Mauriac pour le contrôle de sa légalité.

**Présents ou représentés : 31**

**Abstentions : 00**

**Suffrages exprimés : 31**

**Votes pour : 31**

**Votes contre : 00**

Fait à Drugeac, le 15 avril 2025,  
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

  
Serge VIALLEMONTEIL

Le Président,



Jean-Pierre SOULIER

